



**Déclaration de l'US CGT DDT 18 au
Comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail
du 22 février 2022**

Lors du comité technique de la DDT du 12 octobre 2021, la CGT avait dénoncé les dysfonctionnements du SGCD et les répercussions sur les conditions de travail des agents de la DDT.

Le questionnaire adressé à l'ensemble des agents de la DDT ainsi qu'aux agents transférés au SGCD avait suscité de nombreuses réactions pointant les dysfonctionnements multiples pesant sur le quotidien des agents. Ce sont plus de 75 % des agents qui ont répondu n'être « pas satisfait » / « pas du tout satisfait » du fonctionnement du SGCD.

Le compte rendu du CODIR du 19 janvier 2022 précise que lors du dernier comité de pilotage du SGC du 11 janvier, les responsables ont échangé sur les difficultés rencontrées, en notant l'épuisement des équipes du SGC qui a dû faire face à un sous-effectif chronique de 15 % sur l'année 2021, la faiblesse du soutien au niveau national, le retrait des PSI-RH de la DREAL également saturé.

En réponse à ces difficultés, le SGC a adressé à l'ensemble des agents des DDI le 25 janvier dernier, un message leur demandant d'utiliser l'outil GLPI pour la transmission des demandes RH en raison des nombreux appels téléphoniques avant de lister toutes les campagnes en cours auxquelles il est confronté, sans oublier les demandes individuelles.

Pour la CGT, ce ne sont pas les agents des DDI ciblés par ce mail les premiers responsables.

Si la situation est intenable pour les équipes du SGC, elle l'est tout autant pour les agents de la DDT qui font les frais de cette organisation conduite à marche forcée.

L'argument de la période de rodage ou des difficultés de mise en route du SGCD n'est plus entendable. Après plus d'un an de fonctionnement, ou plutôt de dysfonctionnements récurrents, force est de constater que la situation ne s'est pas améliorée.

Pour la CGT, nous sommes loin des objectifs du rapport sur la constitution des secrétariats généraux communs qui affichait la volonté de conforter le niveau départemental dans un souci de proximité par le regroupement des fonctions support des DDI et de la préfecture, pour accomplir les missions dans de bonnes conditions et en réalisant des gains de productivité sur les fonctions support.

Pourtant :

Oui les agents sont en droit d'obtenir des informations sur leur déroulement de carrière,

Oui les agents sont en droit de se renseigner sur leurs régimes indemnitaires,

Oui les agents sont en droit de bénéficier des aides sociales,

Oui, les agents sont en droit d'attendre le remboursement de leurs frais de déplacement,

Oui les agents sont en droit de se voir créditer leur compte de gestion du temps de travail de jours de congés, RTT, CET,

Oui les agents sont en droit de demander un enregistrement rapide de leurs arrêts maladie,

Oui les agents sont en droit de s'inquiéter du non versement de leur PSC, de leur indemnité inflation,

Oui les agents sont en droit d'avoir un interlocuteur dans la gestion de leur dossier,

Oui, tout simplement, les agents ont le droit et sont légitimes d'obtenir des réponses à leurs questionnements et ce, dans des délais raisonnables.

Les agents ne sauraient être tenus responsables de cet état de fait qui ne doit laisser place à l'exaspération et à la résignation.

Par ailleurs, on pourrait ajouter et dénoncer les retards concernant la rédaction et la diffusion des procès-verbaux des réunions de comité technique. En effet, le procès-verbal du 31 mars 2021 a été transmis aux OS le 05/10/2021 pour relecture et modifications. Quant à la CGT, elle a fait remonter ses modifications

le 13 octobre 2021 et elle est toujours en attente de la version définitive du procès-verbal.

Les procès-verbaux des CT des 15 avril 2021 et 12 octobre 2021 n'ont toujours pas été transmis aux élus des instances.

Oui les agents sont en droit d'être informés des procès-verbaux des instances dans des délais raisonnables.

La CGT continue de dénoncer, comme elle l'avait fait au précédent comité technique, l'absence de permanence logistique et le manque de moyens dévolus sur le site de Lariboisière, dont l'ampleur nécessite des besoins tant au niveau des bâtiments que des véhicules.

La CGT demande à ce que l'accueil physique du site de Lariboisière soit pérennisé et réponde au besoin des usagers dans le cadre de nos missions de service public.

Autre sujet majeur : la NBI. Depuis plus d'1 an maintenant, nous demandons à avoir une actualisation des postes soumis à la NBI. Un arrêté du 1er juin 2021 a revu la répartition du nombre de points par service à compter du 1er février 2019 mais ne prend pas en compte les postes transférés au SGC. Nous sommes dans une situation inextricable, la DDT renvoie le dossier au SGC qui le renvoie à la DDT. A ce jour, certains agents perçoivent toujours la NBI alors qu'ils ne sont plus en poste ou ont changé de grade, d'autres sont sur des postes éligibles mais ne la perçoivent pas... La CGT tient à vous alerter sur ces situations qui pourraient avoir de lourdes conséquences financières notamment pour les agents qui devraient procéder au remboursement de leur trop perçu.

L'heure est au constat, le constat d'un échec, d'une dégradation de service qui, jour après jour, altère les conditions de travail des agents et a des conséquences fâcheuses sur leur situation financière.

Enfin, la CGT revendique un retour des services support dans le giron des DDT au plus près des agents afin de retrouver l'efficacité du passé.